



Stationnement sur le parking de l'entreprise

Par **amelouoz**, le **14/01/2016** à **14:30**

bonjour à tous.

Qu'est ce que je risque si je continue à me garer sur le parking de mon employeur si celui ci ne veut pas?

Merci

Par **P.M.**, le **14/01/2016** à **15:18**

Bonjour,

Tout dépend comment est organisé le stationnement et ce que prévoit les directives de l'employeur mais une insubordination suppose une possibilité de sanction...

Par **amelouoz**, le **14/01/2016** à **15:33**

rien n'a été signé, il y a 6 mois on pouvait se garer sur n'importe quelle place, mais depuis il a décidé que l'on devait laisser deux places libres. Mais à part de la communication verbale, il n'y a rien eue ...

De plus certains collègue on instauré un planning mais il n'est pas respecté...

Par **P.M.**, le **14/01/2016** à **16:37**

Il faudrait donc savoir comment l'employeur vous a notifié son refus mais normalement, a priori, le règlement intérieur aurait dû être modifié s'il en existe un (obligatoire dans les entreprise d'au moins 20 salariés), soit une note de service aurait dû y être annexée avec les même démarches que pour sa publication...

Si des places sont réservées pour les visiteurs ou les handicapés, le plus simple serait qu'elles soient visualisées...